



Newsletter - Tesorus

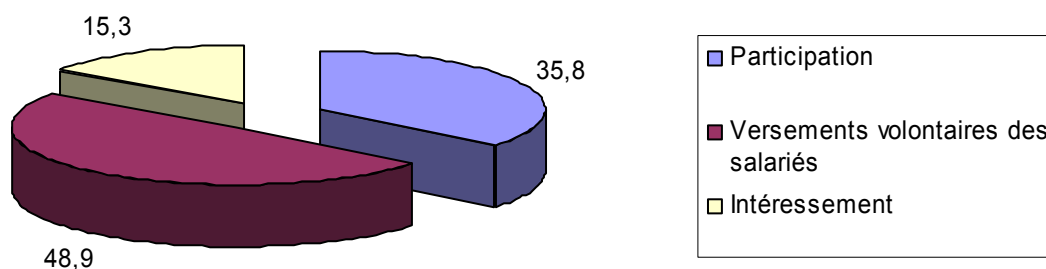
1. 2007 : Une année faste pour le PERCO*

Le succès du PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif), créé en 2003 par la loi Fillon, ne s'est pas démenti tout au long de l'année 2007 (malgré un contexte boursier fragile au deuxième semestre).

a. Croissance du PERCO depuis 2005

Croissance du PERCO			
	2005	2006	2007
Nombre d'entreprises ayant ouvert un PERCO	23 204	37 359	56 285
Nombre de salariés ayant effectué un versement	100 576	201 367	334 191
Encours total du PERCO en millions d'euros	331	761	1 400
Encours moyen par bénéficiaire	3 291 €	3 792 €	4 200 €

b. Flux d'alimentation du PERCO en 2007, en % (Abondements de l'entreprise inclus)



c. Quelques rappels

Le PERCO, produit d'épargne retraite avec sortie en capital (non fiscalisée) ou en rente, a été créé par la loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites. Depuis la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la Participation et de l'actionnariat salarié, **toute entreprise ayant mis en place un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) depuis plus de 5 ans est par ailleurs tenue d'ouvrir des négociations pour la mise en place d'un plan d'épargne retraite.**

Le PERCO permet aux entreprises de verser jusqu'à **5 324 €** d'abondement supplémentaire par salarié et par an, **sans aucune fiscalité ou charges sociales** (hors prélèvements sociaux obligatoires).

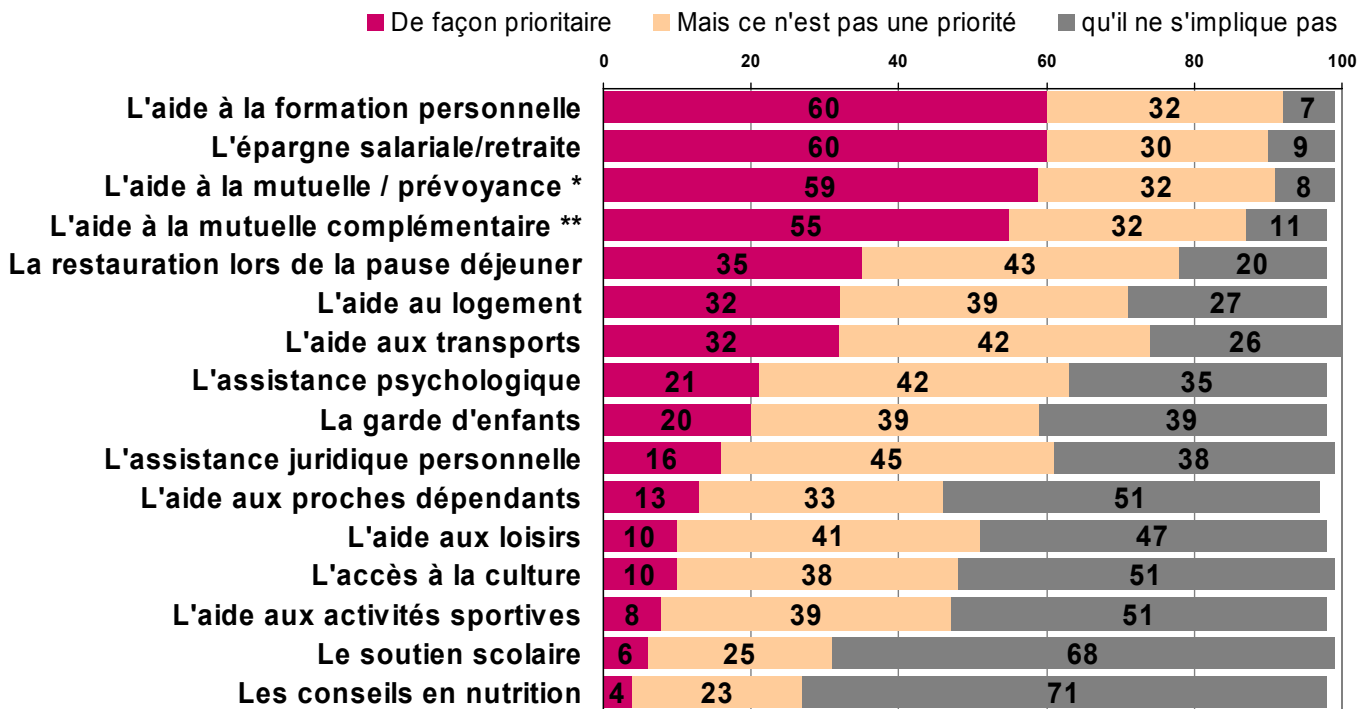
Le PERCO autorise l'abondement de la Participation.

* Source : AFG, Association Française de Gestion Financière

2. Attente des salariés à l'égard de leurs employeurs

D'après le baromètre annuel sur le bien-être et la motivation des salariés réalisé par Ipsos pour Accor Services, l'aide à la formation personnelle et l'épargne salariale/retraite restent en 2007 les deux principales attentes des salariés à l'égard de leurs employeurs.

Attendez-vous de votre employeur qu'il agisse dans ces domaines ...? (%)



* Posée uniquement aux agents de la Fonction publique

** Posée uniquement aux salariés d'entreprises

Le constat s'impose : l'épargne salariale est une attente profonde des salariés à l'égard de leurs employeurs.

En effet, le PEE et le PERCO constituent l'une des meilleures enveloppes d'exonération fiscale : jusqu'à 7 986 € d'épargne individuelle financée en partie par l'entreprise, sans charges ni impôts (hors prélèvements sociaux obligatoires).

Quant à l'Intéressement et à la Participation, ils permettent d'associer le salarié aux bénéfices de l'entreprise en faisant dépendre les primes accordées des résultats obtenus.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter
le service commercial Tesorus : 01 40 61 63 31